

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



396282

Dénomination : AVVENS GALET OLDRA

n° de gestion : 1999B00643

n° d'identification : 428 288 484

n° de dépôt : A2011/002511

Date du dépôt : 05/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/09/2010

AVVENS
Société Anonyme au capital de 2 025 100 euros
Siège social : Immeuble Le Saphir - 14 quai du Commerce - 69009 LYON
424 420 594 RCS Lyon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

« L'an deux mil dix, le trente septembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société Avvens se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 septembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice Seve, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Pascal Blandin et Jean-Pierre Epinat, les actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maurice Gavaggio est désigné comme secrétaire.

Monsieur Didier Degraeuwe, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 septembre 2010, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 051 actions sur les 20 251 composant le capital, représentant 18 300 actions ayant le droit de vote sur la totalité des 18 300 actions ayant le droit de vote.

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts pour tenir compte de la conversion automatique de soixante dix (70) actions de catégorie B en soixante dix (70) actions ordinaires résultant d'une cession d'actions intervenue le 9 avril 2010 :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à DEUX MILLIONS VINGT CINQ MILLE CENT EUROS (2 025 100 €).

Il est divisé en vingt mille deux cent cinquante et une (20 251) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, dont dix sept mille huit cent quatre vingt onze (17.891) actions ordinaires, mille trois cent soixante (1 360) actions de catégorie B et mille (1 000) actions de catégorie C.

Les actions de catégorie B sont détenues exclusivement par la société FAPA.

Les actions de catégorie C sont détenues exclusivement par la société Financière Romuald. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 025 100 euros, di visé en 20 251 actions, entièrement libérées, dont 17 891 actions ordinaires, 1 360 actions de préférence de catégorie B et 1 000 actions de préférence de catégorie C, qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 20 251 actions qu'ils possèdent.

L'agrément des cessions d'actions antérieurement donné par le conseil d'administration est désormais donné par la collectivité des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Par ailleurs l'accès aux assemblées générales est possible dès lors que les associés justifient de l'inscription en compte de leurs actions le jour même de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, après avoir pris acte que les mandats du Président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des membres du conseil d'administration de la société sous son ancienne forme ont pris automatiquement fin du fait de la transformation en société par actions simplifiée, nomme en qualité de Président de la Société :

Monsieur Pascal Blandin,
Demeurant 116 Le Fruitier à Chasselay (69380).

Et ce, pour une durée de six années qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Pascal Blandin remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Jean-Pierre Epinat,
Demeurant 9 chemin du Buyat à Saint Didier au Mont d'Or (69370).

Et ce, pour une durée de six années qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Epinat remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Didier Degraeuwe, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ECOMEX, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Didier Degraeuwe, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'assemblée générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.



Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

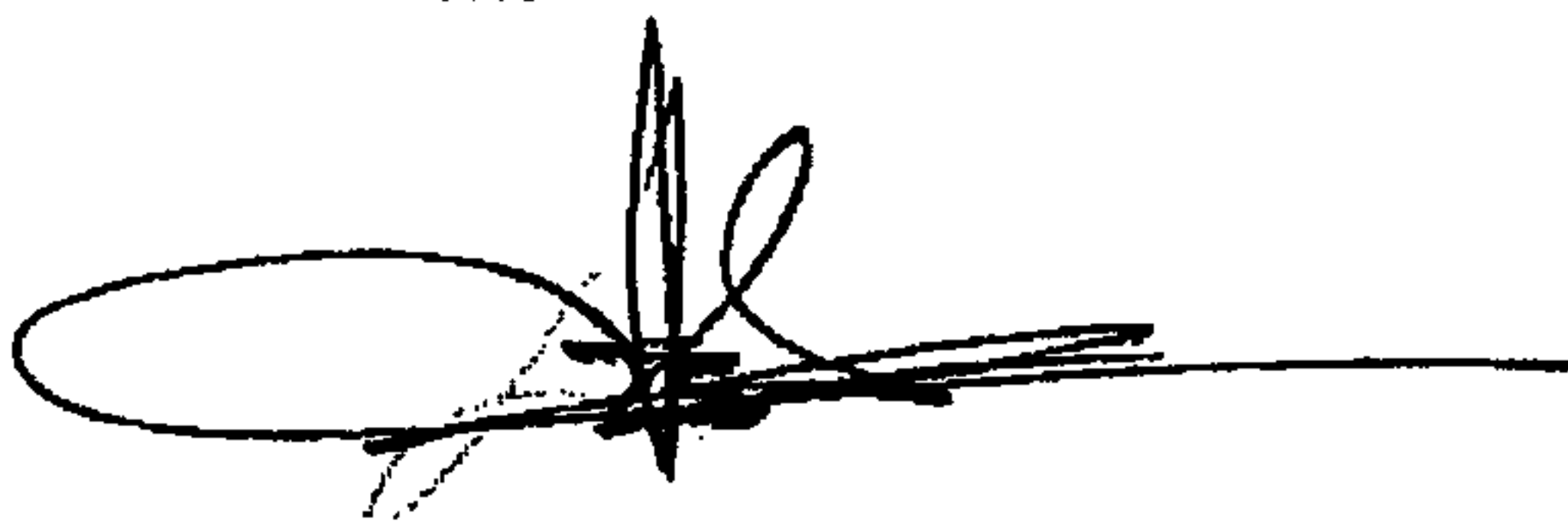
DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../ »

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
M. Pascal Blandin
Président



Enregistré a : **SIE DE VILLEURBANNE**
Le 19/10/2010 Bordereau n°2010/1 061 Case n°27
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

M^{me} Claude GUINCHARD
Agent

